BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS

CXXIXe ANNEE. - N° 32 VENDREDI 23 AVRIL 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 AVRIL 2010

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme 945

VILLE DE PARIS

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places et de locaux pour des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, 4, rue David d'Angers, à Paris 19e (Décision du 25 février 2010)..... 948

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une cuisine de préparation pour 3 000 repas au sein du groupe scolaire, 7, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14e (Décision du 1er avril 2010)..... 948

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pluri équipements comprenant un gymnase, un espace jeunes, un terrain d'éducation physique et un centre d'adaptation psychopédagogique dans la Z.A.C. Porte des Lilas, rue Paul Meurice, à Paris 20e (Décision du 1er avril 2010)..... 948

Délégation de pouvoir donnée par le Maire de Paris à un de ses adjoints en vue d'assurer la Présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 4 mai 2010 (Arrêté du 15 avril 2010) 949

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un lieu de pratiques amateurs par restructuration du bâtiment de l'ancienne chaufferie de l'Hôpital Broussais, 97, rue Didot, à Paris 14e (Arrêté du 16 avril 2010) 949

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale dans plusieurs voies du 1er arrondissement (Arrêté du 13 avril 2010)..... 949

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Normandie, à Paris 3e (Arrêté du 13 avril 2010)..... 950

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

Paris, le 31 mars 2010

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE
A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le **dimanche 9 mai 2010 toute la journée**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9e (Arrêté du 13 avril 2010)..... 951

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15e arrondissement (Arrêté du 14 avril 2010) 951

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 951

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 952

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Cavalerie, à Paris 15e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 952

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard des Frères Voisin, à Paris 15e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 953

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Etienne Pernet, à Paris 15e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 953

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Juge, à Paris 15e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 954

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15e (Arrêté du 14 avril 2010) 954

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-038 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Chaise, à Paris 7e (Arrêté du 15 avril 2010) 955

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-066 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation avenue de Flandre, à Paris 19e (Arrêté du 14 avril 2010) 955

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2010)..... 955

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jenner, à Paris 13e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 956

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Olivier Messiaen, à Paris 13e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 956

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oudry, à Paris 13e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 957

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tolbiac, à Paris 13e (Arrêté du 14 avril 2010)..... 957

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault et rue de Tolbiac, à Paris 13e (Arrêté du 14 avril 2010) 958

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Oudry, à Paris 13e (Arrêté du 15 avril 2010)..... 958

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-042 instaurant à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Orchidées, à Paris 13e (Arrêté du 15 avril 2010) 958

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-043 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Jeanne d'Arc, à Paris 13e (Arrêté du 15 avril 2010) 959

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jeanne d'Arc, à Paris 13e (Arrêté du 15 avril 2010)..... 959

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-045 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Orchidées, à Paris 13e (Arrêté du 15 avril 2010)..... 959

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-046 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Cavallotti » à Paris 18e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 19 avril 2010)... 960

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 15 avril 2010) 961

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes (Arrêté du 15 avril 2010)..... 962

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — (Arrêté modificatif du 16 avril 2010)..... 962

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 19 avril 2010) 963

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1re classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010 963

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010 965

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'égoutier principal..... 966

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'éboueur principal 966

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de fossoyeur principal..... 968

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal 968

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile..... 969

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1re classe 969

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2e classe 969

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1re classe..... 969

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2e classe..... 970

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1re classe 970

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1re classe..... 970

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2e classe..... 972

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1re classe 973

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation..... 974

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef 974

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal..... 974

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1er avril 2010, à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18e (Arrêté du 14 avril 2010) 975

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1re classe 975

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe 975

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1re classe 976

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2010-0114 DG modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège (Arrêté modificatif du 15 avril 2010) 976

Arrêté directorial n° 2010-0115 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 16 avril 2010) 977

Arrêté n° 2010-0180 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 16 avril 2010)... 977

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00266 portant agrément du Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (Arrêté du 15 avril 2010)..... 978

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2009-983 du 6 août 2009 fixant pour l'année 2010 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et fixant les dates des sessions pour l'année 2011 (Arrêté du 16 avril 2010)..... 978

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 979

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H)..... 979

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes..... 980

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur 980

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris... 980

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 981

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 981

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 982

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 982

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 983

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 983

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 983

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 983

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 983

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 983

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 983

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 983

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du Service des finances et du contrôle - Administrateur civil 983

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal, adjoint au chef du Service des Ressources Humaines (F/H) 984

VILLE DE PARIS

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places et de locaux pour des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, 4, rue David d'Angers, à Paris 19e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places et de locaux pour des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, 4, rue David d'Angers, Paris 19e :

Personnalités désignées :

— Mme Nathalie MENARD, représentante associative ;

— Mme Lorraine BOUTTES, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— Mme Suzel BROUT

— M. Alexandre HORDE

— M. Emmanuel LAURENT

— M. Olivier PALATRE

— Mme Brigitte de WISMES.

Fait à Paris, le 25 février 2010

La Présidente du Jury

Gisèle STIEVENARD

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une cuisine de préparation pour 3 000 repas au sein du groupe scolaire, 7, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une cuisine de préparation pour 3 000 repas, groupe scolaire, 7, avenue Maurice d'Ocagne, 75014 Paris :

Personnalités désignées :

— Mme Elisabeth COUTROT, représentante associative ;

— Mme Guislaine LOBRY, Direction des Affaires Scolaires ;

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— Mme Pascale DALIX

— Mme Catherine FURET

— M. Xavier LAUZERAL

— M. Jean François SCHMIT

— M. Paolo TARABUSI.

Fait à Paris, le 1er avril 2010

La Présidente du Jury

Colombe BROSSEL

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pluri équipements comprenant un gymnase, un espace jeunes, un terrain d'éducation physique et un centre d'adaptation psychopédagogique dans la Z.A.C. Porte des Lilas, rue Paul Meurice, à Paris 20e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un bâtiment pluri équipements comprenant un gymnase, un espace jeunes, un terrain d'éducation physique et un centre d'adaptation psychopédagogique, Z.A.C. Porte des Lilas, rue Paul Meurice, 75020 Paris :

Personnalités désignées :

— M. Gilbert GILBON, représentant associatif,

— M. Emmanuel ROMAND, Direction de la Jeunesse et des Sports,

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :
— M. Pierre BOUDRY
— Mme Anne DEMIANS
— M. Grégoire DUMONT
— M. Olivier Le BOURSICOT
— M. Olivier VILLETTE.

Fait à Paris, le 1er avril 2010

Le Président du Jury

Jean VUILLERMOZ

Délégation de pouvoir donnée par le Maire de Paris à un de ses adjoints en vue d'assurer la Présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 4 mai 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la Présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 4 mai 2010.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publie au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un lieu de pratiques amateurs par restructuration du bâtiment de l'ancienne chaufferie de l'Hôpital Broussais, 97, rue Didot, à Paris 14e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un lieu de pratiques amateurs par restructuration du bâtiment de l'ancienne chaufferie de l'Hôpital Broussais, 97, rue Didot, à Paris (14e arrondissement), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes DPLG :
- M. Damien BRAMBILLA ;
- M. Michel FERRANET ;
- M. Olivier TISSIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions
relatives aux marchés, au bureau des temps
et à l'accueil des usagers

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale dans plusieurs voies du 1er arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-085 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 1er arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que des travaux préparatoires au chantier des Halles doivent être entrepris dans les rues du Pont Neuf, Berger et place Maurice Quentin, à Paris 1er et qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 1er arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 1er arrondissement :

Jusqu' au 30 avril 2010 inclus :

Pont Neuf (rue du) :

- côté pair, des n° 16 au n° 24, au droit du n° 12,

- côté impair au droit du n° 35 ;

— Berger (rue) : côté impair, au droit des nos 29 et 31 ;

Du 3 au 31 mai 2010 inclus :

— Berger (rue) : côté impair, des n° 33 au n° 37 ;

Du 17 au 18 mai 2010 inclus :

— Prouvaires (rue des) : côtés pairs et impairs.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 17 décembre 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 30 avril 2010 inclus, en ce qui concerne l'emplacements G.I.G./G.I.C. à Paris 1er :

— Pont Neuf (rue du) : au droit du n° 24.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les voies suivantes à Paris 1er arrondissement seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

Du 3 au 14 mai 2010 inclus :

— Pont Neuf (rue du) : entre la rue Saint-Honoré et la rue Berger ;

— Berger (rue) : entre la rue du Pont Neuf et la rue des Prouvaires ;

Du 17 au 18 mai 2010 inclus :

— Pont Neuf (rue du) : entre la rue Saint-Honoré et la rue Berger ;

— Berger (rue) : entre la rue du Pont Neuf et la rue Vauvilliers ;

Du 19 au 31 mai 2010 inclus :

— Berger (rue) : entre la rue des Prouvaires et la rue Vauvilliers.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 6. — Les voies suivantes de Paris 1er arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire :

Du 17 au 18 mai 2010 inclus :

— Prouvaires (rue des) : à partir de la rue Saint-Honoré, vers et jusqu'à la rue Berger ;

Du 19 au 31 mai 2010 inclus :

— Vauvilliers (rue) : à partir de la rue Saint-Honoré, vers et jusqu'à la rue Berger.

Art. 7. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 19 au 31 mai 2010 inclus, dans la voie suivante du 1er arrondissement :

— Prouvaires (rue des) : depuis la rue Berger, vers et jusqu'à la rue Saint-Honoré.

Art. 8. — L'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 sera suspendu, en ce qui concerne la portion de voie citée en article 7 du présent arrêté du 19 au 31 mai 2010 inclus.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1re Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Normandie, à Paris 3e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Normandie, à Paris 3e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 3 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3e arrondissement :

— Normandie (rue de) : côtés pair - impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 3 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1re Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Saint-Georges, à Paris 9e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 19 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9e arrondissement :

— Saint-Georges (rue) : côté pair, au droit du n° 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 19 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1re Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire boulevard de Grenelle et rue Frémicourt, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 1er avril 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15e arrondissement :

— Grenelle (boulevard de) : côté pair, au droit du n° 154, en vis-à-vis du n° 154,

— Frémicourt (rue) : côté impair, au droit du n° 39.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 1er avril 2012 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Croix Nivert, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu' au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Croix Nivert (rue de la) : côté impair, au droit des nos 31, 33, 37 et 39.

Art. 2. — L'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au 31, rue de la Croix Nivert, à Paris 15e arrondissement, sera déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 35 de la même voie, jusqu'au 30 juin 2010 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 31, rue de la Croix Nivert, à Paris 15e, jusqu'au 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue de la Procession, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 26 avril au 7 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Procession (rue de la) :

- au droit et en vis-à-vis du n° 57,

- au droit et en vis-à-vis du n° 74.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 mai 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Cavalerie, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Cavalerie, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 26 avril au 1er juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Cavalerie (rue de la) : côté pair, au droit du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1er juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard des Frères Voisin, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard des Frères Voisin, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Frères Voisin (boulevard des) : côté impair, au droit des nos 5 à 11 et nos 15 à 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Etienne Pernet, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé place Etienne Pernet, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 3 mai au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Etienne Pernet (place) : en vis à vis des nos 4-6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 mai jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Juge, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Juge, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 3 mai au 1er août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Juge (rue) : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 mai jusqu'à la fin des travaux prévue le 1er août 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0222 du 15 octobre 2004 modifiant l'arrêté municipal n° 2004-0094 portant création dans le 15e arrondissement de Paris de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard de Grenelle, à Paris 15e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront les 24 et 25 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale, sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 24 et 25 avril 2010 inclus, dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Grenelle (boulevard de) : entre la rue Saint-Saëns et le quai Branly.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0222 du 15 octobre 2004 seront suspendues, à titre provisoire, les 24 et 25 avril 2010 inclus, en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-038 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Chaise, à Paris 7e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 412-28, R. 411-8 et R. 411.25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite un changement de sens de la circulation, à titre provisoire, d'une portion de la rue de la Chaise, à Paris 7e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront jusqu'au 23 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de la circulation provisoire, jusqu'au 23 octobre 2010 inclus, est établi, à Paris 7e arrondissement :

— Chaise (rue de la) : depuis la rue de Grenelle, vers et jusqu'à la rue de Varenne.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1er du présent arrêté jusqu'au 23 octobre 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-066 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation avenue de Flandre, à Paris 19e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11026 du 29 juin 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19e arrondissement, entre l'avenue de Flandre et le quai de la Gironde, sont terminés et qu'il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un double sens de circulation avenue de Flandre, jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 19e arrondissement :

— Flandre (avenue) : entre la rue de l'Argonne et l'avenue Corentin Cariou.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 juin 1998 sont suspendues, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Avron, à Paris 20e arrondissement, et nécessitent dès lors, d'inverser provisoirement le sens de circulation de la rue des Haies, de mettre en impasse et de réglementer le stationnement des rues Planchat et de Buzenval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonneront du 7 juin au 16 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 7 juin au 16 juillet 2010 inclus :

— Planchat (rue) : depuis la rue des Haies, vers et jusqu'à la rue d'Avron ;

— Buzenval (rue de) : depuis la rue des Haies, vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation sera établi, à titre provisoire, du 7 juin au 16 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 20e arrondissement :

— Haies (rue des) : depuis la rue Planchat, vers et jusqu'à la rue de la Réunion.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20e arrondissement, du 7 juin au 16 juillet 2010 inclus :

— Planchat (rue) : côté pair, au droit des nos 2 à 4 ;

— Buzenval (rue de) : côté impair, au droit des nos 51 à 63.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, du 7 juin au 16 juillet 2010 inclus.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jenner, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux urgents conduits par la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, rue Jenner, à Paris 13e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 30 juin 2010, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Jenner (rue) :

- au droit du n° 4, 2 places ;

- au droit des nos 8 et 10, 4 places ;

- en vis-à-vis du n° 17, 4 places ;

- en vis-à-vis du n° 29, 3 places ;

- au droit du n° 51, 4 places ;

- au droit des nos 52 à 58, 8 places.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 20 octobre 2009 sont suspendues jusqu'au 30 juin 2010, en ce qui concerne les emplacements situés au droit des nos 52 et 58 de la rue mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Olivier Messiaen, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement sur le réseau urbain de climatisation, travaux menés par l'entreprise Climespace, rue Olivier Messiaen, à Paris 13e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 28 mai 2010, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Olivier Messiaen (rue) : côté impair, au droit du n° 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oudry, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection totale de la chaussée de la rue Oudry, à Paris 13e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 7 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 7 mai 2010, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Oudry (rue) : côté impair.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2009-161 du 20 octobre 2009 sont suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 7 mai 2010, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 23, rue Oudry, à Paris 13e arrondissement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tolbiac, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de parcs de stationnement deux roues, rue de Tolbiac, à Paris 13e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 28 mai 2010, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Tolbiac (rue de) : côté impair, au droit du n° 207.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault et rue de Tolbiac, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement sur le réseau de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, en traversée de la rue de Tolbiac et de la rue Barrault, à Paris 13e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 11 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au au 11 juin 2010, dans les voies suivantes du 13e arrondissement :

— Barrault (rue) : côté impair, au droit du n° 59,

— Tolbiac (rue de) : côté impair, au droit des nos 217 et 219.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Oudry, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie (entreprises Jean Lefebvre et Colas) doivent être entrepris rue Oudry, à Paris 13e, et qu'il convient dès lors, de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 7 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Oudry, à Paris 13e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, entre la rue Le Brun et la rue du Jura, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 7 mai 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-042 instaurant à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Orchidées, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réfection totale de la chaussée de la rue des Orchidées, nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue des Orchidées, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 3 mai au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 3 mai au 25 juin 2010 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Orchidées (rue des) : depuis la rue Auguste Lançon, vers et jusqu'à la rue Brillat-Savarin.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-043 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Jeanne d'Arc, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réfection totale de la chaussée de la rue Jeanne d'Arc, nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la dite voie à Paris 13e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 26 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, du 26 au 30 avril 2010 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Jeanne d'Arc (rue) : depuis le boulevard de l'Hôpital, vers et jusqu'au boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jeanne d'Arc, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection totale de la chaussée d'une section de la rue Jeanne d'Arc, à Paris 13e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 26 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 26 au 30 avril 2010 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Jeanne d'Arc (rue) : côtés pair et impair, entre le boulevard de l'Hôpital et le boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-045 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Orchidées, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection totale de la chaussée de la rue des Orchidées, à Paris 13e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 3 mai au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 mai au 25 juin 2010 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Orchidées (rue des) : côtés pair et impair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-046 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Cavallotti » à Paris 18e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-023 du 4 février 2005 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Cavallotti » à Paris 18e arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 18e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Cavallotti » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Ganneron, dans la villa Saint-Michel, dans la rue Pierre Ginier et dans la passage Lathuille conduit à créer un débouché respectivement sur la rue Etex, sur l'avenue de Saint-Ouen et sur l'avenue de Clichy, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que la largeur de la chaussée du tronçon de la rue Ganneron incluse dans la zone 30 ne permet pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, le long du stationnement côté pair, il convient d'y modifier les conditions de stationnement, en le déplaçant côté impair ;

Considérant que la largeur de la chaussée d'un tronçon de la rue Hégésippe Moreau et de la rue Etienne Jodelle ne permet pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient d'y interdire le stationnement aux véhicules automobiles ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les 2 roues motorisées notamment dans les rues Etienne Jodelle et Hégésippe Moreau ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le dans le quartier vert « Cavallotti » à Paris 18e, délimité comme suit :

— avenue de Clichy (entre le boulevard de Clichy et l'avenue de Saint-Ouen),

— avenue de Saint-Ouen (entre l'avenue de Clichy et la rue Etex),

— rue Etex (entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue Ganneron),

— rue Ganneron (entre la rue Etex et la rue Cavallotti),

— rue Cavallotti,

— rue Forest,

— boulevard de Clichy (entre l'avenue de Clichy et la rue Caulaincourt).

A l'exception des rues Ganneron, Cavallotti et Forest, les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert crée à l'article 1er du présent arrêté :

— Capitaine Madon (rue du),

— Capron (rue),

— Cavallotti (rue),

— Clichy (passage de),

— Défense (impasse de la),

— Deux Néthes (impasse des),

— Pierre Ginier (rue),

— Etienne Jodelle (rue),

— Fauvet (rue),

— Forest (rue),
— Ganneron (rue),
— Hégésippe Moreau (rue),
— Lathuille (passage de),
— Saint-Michel (villa).

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 18e arrondissement :

— Ganneron (rue) : côté pair, entre la rue Cavallotti et l'avenue de Clichy,

— Hégésippe Moreau (rue) : côté pair, du n° 2 au n° 14,

— Etienne Jodelle (rue) côté impair, sur toute la longueur.

Art. 5. — Par dérogation à l'article précédent, les deux roues motorisées sont autorisées à stationner longitudinalement dans la rue Etienne Jodelle côté impair sur toute la longueur et dans la rue Hégésippe Moreau, côté pair du n° 2 au n° 14.

Art. 6. — Les cycles circulant rue Forest vers le boulevard de Clichy doivent céder le passage, au débouché du boulevard de Clichy aux véhicules circulant sur cette voie.

Les cycles circulant villa Saint-Michel vers l'avenue de Saint-Ouen doivent céder le passage, au débouché de l'avenue de Saint-Ouen aux véhicules circulant sur cette voie.

Les cycles circulant rue Pierre Ginier et passage Lathuille vers l'avenue de Clichy doivent céder le passage, au débouché de l'avenue de Clichy aux véhicules circulant sur cette voie.

Art. 7. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — L'arrêté municipal n° 2005-023 du 4 février 2005 susvisé portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Cavallotti » à Paris 18e, est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public

Annick LEPETIT

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature et le programme des épreuves des trois concours de secrétaire administratif ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts à partir du 4 octobre 2010, pour 60 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 24 postes ;

— concours interne : 24 postes ;

— 3e concours : 12 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 109-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps d'infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert pour 26 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant ouverture à partir du 7 juin 2010 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1°) Au premier alinéa, *sont ajoutés les mots :* « et du 23 avril au 7 mai 2010 inclus ».

2°) Le dernier alinéa *est remplacé par* : « Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi). »

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 8.1 du 24 janvier 1994 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts, à partir du 4 octobre 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 10 postes,

— concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 24 mai au 24 juin 2010 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1re classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.

1 — SAINT-MAXIMIN Paule
2 — GENDREY Nicole
3 — GODEBERT Brigitte
4 — VIRGINIUS Monique
5 — WIART Marie-Hélène
6 — CERIL Ghislaine
7 — HANRY Marie Noëlle
8 — LEWIS Marie Lucita
9 — BRETER Brigitte
10 — LONDINFER Maryse
11 — MADAGASCAR Berthe
12 — LEOPOLDIE Vincente
13 — CAPEL Delphine
14 — PECULIER Josette
15 — DRUELLE Franciette
16 — BERARD Marie Hélène
17 — NUBRET Lydia
18 — ELISABETH Marie-Alice
19 — CERIL Christiane
20 — FASSI Leïla
21 — CLERGE Marie Claude
22 — LUCE Célestine
23 — JULIANS Christiane
24 — RAPIN Sylviane
25 — MONTANTIN Lisette
26 — BARBESSOL Annick
27 — CORBIERE Fabienne
28 — MEGANGE Brigitte
29 — PETIT Evelyne
30 — CISNAL Janine
31 — MOREAU Christine
32 — JALIBERT Maryse
33 — DOREAU Catherine
34 — IVRISSE Cassiane
35 — EFFROY Irène
36 — ACARREGUI Manuela
37 — LEGAT Marie
38 — FAULA Ignace
39 — PERRA Christine
40 — BOTRAN Michelle
41 — THOMERT Monique

42 — LORENTE Patricia Carmen
43 — DIALLO Assietou
44 — DIVAY Monique
45 — ALEXANDRE Jacqueline
46 — LEMAITRE Jacqueline
47 — GOUDOU Joselyne
48 — ACHMET Marie Danielle
49 — CABUZEL Sylvie
50 — DEMMIN Mirette
51 — REMY Eliette Albert
52 — TAILLANDIER Brunette Appoli
53 — BELINGA Marie Lucie
54 — DONDAS Marie-Georges
55 — STURM Honorée Marie
56 — HOUVENAGHEL Michel
57 — BAUTIER Nadine
58 — DELPY Eliane
59 — SPECK Michel
60 — GIOVINAZZO Dalilah
61 — BUXEROLLES Annie
62 — EUGENE Nadine
63 — GODEAU Marie Claire
64 — SARIAN Pascale
65 — BREMONT Laurence
66 — BOUJNAH Fabienne
67 — RUCH Nadine
68 — DANDO Lise
69 — TREBLA Lisa
70 — JEROME Bernard
71 — TULIPPE Micheline
72 — LUDIR Aimee
73 — BORDIN Nadine
74 — GALLY Marie Josée
75 — SAUZIN Annick
76 — KIRIVONG Ourida
77 — ROUX Josiane
78 — LOCHU Véronique
79 — SELO Lalka
80 — DESTOUR Simone
81 — LECLUSE Claudine
82 — HAUET Patricia
83 — MAREL Lucienne
84 — SCHOSSELER Brigitte
85 — LANDRY Noëlle
86 — DOUSSET Patrick
87 — PIERRE Lucienne
88 — SANDOT Monique
89 — TRIQUENEAUX Elisabeth
90 — SAINT HILAIRE Yvelise
91 — BALTIMORE Marie Lise
92 — BOISSINOT Carmen
93 — BOUCHAKOUR Marie-Chantal
94 — BOUCHER Anne-Marie
95 — GRISOT Christine
96 — BELGAID Lahouria
97 — DARGUESSE BRANDT Alice
98 — MARTIN Maryse
99 — BRAULT Michelle
100 — POTIGNON Christine
101 — REGULIER Josette
102 — CHEBOUB Akila
103 — MORMIN Roselyne
104 — YOSEPH ELESY Yvette
105 — TISON Chantal
106 — BENCHADI Mahdia
107 — CHARLES Marie-Ange
108 — RALLET Annie
109 — DOURE Marise
110 — SAINT AIME Marie Josée
111 — NOGUES Brigitte
112 — CAIRO Roselise
113 — MAHEAS Monique
114 — PICHEREAU Florence
115 — RISAL Louise
116 — FRANCILLONNE Mesmin
117 — CHARVERON Laurette
118 — MOULINIER Béatrice
119 — SINAMA Anne-Marie
120 — MAURER Nicole
121 — ABENZOAR Eric
122 — CAILLIOT Dominique
123 — NORBERT Maryse
124 — ROBIN Christiane
125 — JENNY Denise
126 — MENIALEC Isabelle
127 — ALIXE Antoinise
128 — FOSSIEZ Annick
129 — NOBLET Nicole
130 — TEISSEDRE Josette
131 — BEN ZAGHDANE Marie-Noëlle
132 — CHOCAT Thérèse
133 — DUHAYER Claudine
134 — REMY Brigitte
135 — CUDRANO Michel
136 — ODIE Marie-Thérèse
137 — DUHAMEL Cyprienne
138 — CHAMANT Marie
139 — AUBRY Gabrielle
140 — KARPP Maria Florencia
141 — VASSORT Janine
142 — GEORGES-IRENEE Hélèna
143 — KAMATCHY Martial
144 — REGIS-LYDI France-Nise
145 — THEAS Claudine
146 — MEHMEL Malika
147 — GUFFROY Jacqueline
148 — AMIOT Marie Geneviève
149 — SEREMES Marie Claude
150 — LE GOUIC Sylvie
151 — MORIN Marie-Josette
152 — LOUVES Eveline

153 — PROISE Madeleine
154 — SOUTENARE Désirée
155 — CHAPUT Martine
156 — ARGELIER Lita
157 — BAADACHE Orida
158 — ANTOINE Ernestine
159 — BOULON Marie-Line
160 — PENVERN Sarah.

Arrête le présent tableau à 160 (cent soixante) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.

1 — MAITREL Angèle
2 — ANGAPIN Christiane
3 — HIERSO Bertie
4 — NEGRE Franciane
5 — BORDELAI Lucie
6 — BLECOURT Paulette
7 — LANCEREAU Nadia
8 — BERTE Gertrude
9 — JEAN-CALIXTE Geneviève
10 — BOULANGE Marie Jeanne
11 — BAZILE Josette
12 — MIATH Maryvonne
13 — LISIMA Victoire Hélène
14 — BERQUIER Liliane
15 — TAFNA Marie-Pierre
16 — GIRONDEAU Evelyne
17 — LAUNAY Francine
18 — PANCHOT Adèle
19 — KINKANY Marie Line
20 — BONUS Eva
21 — DANJOU Christine
22 — ALEXANDRE Evelyne
23 — ALEXIS Marthe
24 — SON Isabelle
25 — GOLDFARB Corinne
26 — POMPEE Marie Andrée
27 — LOISEAU Marie Elise
28 — LASSEGUETTE Martine
29 — RHINO Maya
30 — ALEXIS Justine
31 — LEBEGUE Christiane
32 — AWADALLA Michèle
33 — HILENE BONIL Josette
34 — OLIVARIUS Gelius
35 — CRIME Dany
36 — JEDONNE Petia
37 — BRENUSSEAU Lydia
38 — MARDAY Viviane
39 — BALTA Pierre Catherine
40 — BENKOUIDER Nicole
41 — VIALICH Ghislaine
42 — MOISY Brigitte
43 — LORDELOT Olga
44 — SCHAREN Louisa
45 — ABDILLAHI MSA Fatima
46 —BLANC Martine
47 — GERET Solange
48 — DEFFIT Violetta
49 — MAYOUTE Lisette
50 — TRAORE Aissata
51 — CERANTON Paryse
52 — DEMMIN Laurence-Lilianette
53 — LE MAISTRE Geneviève
54 — CHRISTINE Aliette
55 — ZITTE Marie Joachine
56 — HUYNH Thuc Van
57 — DOREZ Carole
58 — CAMBRAY Jeanne
59 — MERCIER Juliette
60 — GENEVIEVE Marie Odile
61 — OGUENIN Christine
62 — GUAIS Hélène
63 — ALLONVILLE Marie Claire
64 — ANTOINE Ernestine
65 — RENE CORAIL Murielle
66 — WANDUBULA Marie-Judith
67 — VILLEBONET Véronique
68 — SACILE Roberte
69 — ROMAIN Duana
70 — GARNIER Bernadette
71 — BOUSARDO-POPOTTE Philomène
72 — LIMERI Jeannette
73 — NAGAU Leocadie
74 — TANK Anne Marie
75 — PERDRIAU Lydia
76 — SILVESTRE Nina
77 — RACINE Catherine
78 — XAVIER Josiane
79 — RUFFE Nisette
80 — FRANCIUS Marie-Rose
81 — BORGIA Eveline
82 — BOULAT Lucie
83 — DRON Pierrette
84 — LEGAIGNEUR Viviane
85 — GUY Nadine
86 — LEMESNAGER Jeanne
87 — PECOT Rose Marie
88 — PUJOL Marcelle
89 — BORDIN Suzanne
90 — PINS Annie
91 — SABAN Sylvie

92 — JEANNE ROSE Marie-Yvonne
93 — HOUBLON Camille
94 — CATTIAUX Monique
95 — CARLI Angela
96 — VASSEUR Marina
97 — DA GRACA Evelyne
98 — LAGUERRE Marie-France
99 — BONIFACE Damienne
100 — FOUAT Sylviane
101 — MOTZIG Janine
102 — TERRACOL Muriel
103 — VALIER Dominique
104 — WASERMAN Charlotte.

Arrête le présent tableau à 104 (cent quatre) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'égoutier principal.

— M. PORIEL Rémy
— M. FANON Patrick
— M. DOLO Christophe
— M. DJAMANE Driss
— M. MANGEON Florent
— M. ROGUE Stéphane
— M. ELKAYAM Elie
— M. SIGNORET Christophe
— M. COINTEREAU Thierry
— M. CUEILLE Gaétan
— M. LAZZARI Jean-Yves
— M. LEMERLE Renaud
— M. BERGER Stéphane
— M. QUERE Stéphane
— M. NADAUD Marcel.

Tableau arrêté à 15 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'éboueur principal.

— M. BIDAULT Georges
— M. HEUMANN Bob
— M. CARBETI Seignaud
— M. VOISE Christian
— M. OMAR Ali
— M. KAMARA Guibril
— M. MOHAMED NOUROU Adinani
— M. ASDRUBAL Olivier
— M. LAMIOT Patrick
— M. GOUPIL Patrick
— M. BONHEUR Patrick
— M. ZALESKI Luc
— M. DURIEZ Pascal
— M. BA Moussa
— M. TAILLANDIER Jean Eudes
— M. BERGIER Jean-Louis
— M. PERIGAULT Philippe
— M. GUILLAUME Pascal
— M. VALTIDA Léo
— M. BASTIDE Jean Paul
— M. RABIAUX Cédric
— M. DECKERS Pascal
— M. THERIEZ Laurent
— M. CHARROYER Laurent
— M. BERARD Philippe
— M. KADDED Ouahid
— M. VERDIER Jean Michel
— M. LECLERCQ Franck
— M. GLAUDIN Jean Georges
— M. COCHARD Jacky
— M. HAMMOUM Aziz
— M. FISTER Serge
— M. SICOT Jean Christophe
— M. WEISSENBACHER Frantz
— M. CROMBEZ Christophe
— M. MOSTACCI Jean Luc
— M. MBOUTOU Joseph
— M. DIAWARA Issa
— M. SOYER Michaël
— M. MOLIERES Patrice
— M. FARHI Youssaid
— M. PAGES Philippe
— M. CHENITI Fatah
— M. CISSOKO Tahir
— M. KHERROUB Laifa-Michel
— M. DOROCANT Franck
— M. MARTIN Hervé
— M. SOUMARE Djiby
— M. BLAIS Fernand
— M. LEJEUNE Didier
— M. BEZIAT Philippe
— M. OCQUIDANT Sébastien
— M. FERT Eric
— M. BAILLY Thierry
— M. FABRI Victor
— M. ELOIDIN Patrice

— M. PIERRON René
— M. CONTE Eric
— M. FANCHINI Patrice
— M. JOUAULT Christian
— M. HEDOU Roger
— M. DESCHAMPS Thierry
— M. OLLIVO Mickaël
— M. MOUVEAUX Jacques
— M. MATON Emmanuel
— M. GERMONPREZ Fabian
— M. MOHAMED Abdou Moeva
— M. ABELLI Jean Luc
— M. LEON Serge
— M. JEAN LOUIS Gabriel
— M. LARUE Francis
— M. LAUNEAU Patrick
— M. BERROU Franck
— M. CARON Eric
— M. FACCHIN Sébastien
— M. LEMAITRE Clotaire
— M. LEFEUVRE Alain
— M. BITAN Freddy
— M. PACQUETTE Jules
— M. ADIN Come Moise
— M. DUCLOS Laurent
— M. BENKESSIOUER Ahmed
— M. MERLOT Gilbert
— M. MEREU Flavio
— M. DUPLOUYS Jean-Claude
— M. ROCQUE Jeannick
— M. TONTO Jacques
— M. DALLOUCHE Mohamed
— M. TESSIER Yves
— M. PRADEL Joël
— M. ROSELMAC Patrick
— M. BRIS Philippe
— M. BOLO Charles
— M. POINTURIER André
— M. CARRE Jean Claude
— M. SCHMIT Bernard
— M. MILLARD Stéphane
— M. TELCIDE Ghislaine Georg
— M. BENAMOUR Ali
— M. SAINT CYR Sylvio
— M. IMBART Léonard
— M. GODET Frédéric
— M. CHALVET Claude
— M. MANSOUR Foued
— M. AFONSO Michel
— M. COUETTE Philippe
— M. LEROUX Pascal
— M. GADIO Mamadou
— M. SAKALOU Jérôme
— M. JOFFROY Jean Paul
— M. CISSE Adama Demba
— M. BOUCHENTER Bruno
— M. WANYOU Abie
— M. LERNOUT Michel
— M. SABAN Germain
— M. LIARD Bernard
— M. HAMMADI Ali
— M. SABAS Sandro
— M. BONNAUD Thierry
— M. TRIDON Patrice
— M. COULIBALY Seydou
— M. GABET Gérard
— M. LECOEUR Alain
— M. BENARAAR Patrick
— M. DIARRA Lassana
— M. SAADAT Tahar
— M. SICAL Marcel
— M. M'DAHOMA Ali
— M. NICOLETTO Thomas
— M. BEKKAL Jacques
— M. BOLUS Vincent
— M. ABDOULHAMID Ahamada
— M. ABDALLAH Chanfi
— M. DELAHAYE Jean Michel
— M. BRILLAT Jean Marc
— M. CORRE Christophe
— M. CHAMPIGNY Patrick
— M. BOCAGE Alain
— M. RIMBON Félix
— M. TRAORE Mohamadou
— M. LE SAOS Philippe
— M. RODIER Pascal
— M. KLEMENKO Ludovic
— M. LAGRIN Patrick
— M. GILLE Dominique
— M. HELIAS Jean-Pierre
— M. LAGACHE Gilles
— M. LESCOT Mathias Sully
— M. DUPONT Gérard
— M. GRATACAP Georges
— M. FAVIER Jean François
— M. SLIMANI Patrick
— M. GAVARD Roland
— M. MOUTON Dany
— M. LAMBLETIN Willy
— M. VIVET Christophe
— M. REITH Jean Jacques
— M. GUILLAUME Ted
— M. DOLHIN Jean Marc
— M. QUILLET Eric.

Tableau arrêté à 160 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.

— M. BERNARD Dominique
— M. SIDIBE Bourahima
— M. PINCON Jean-Jacques
— M. SCHAPMAN Nicolas.

Tableau arrêté à 4 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal.

— M. COHEN Jacob
— M. WEISS Thierry
— M. LAFEUILLE Jean-Paul
— M. BERTON André
— M. WESTRELIN Denis
— M. COUTURE Roger
— M. GALANTINE Patrick
— M. HAMON Laurent
— M. GUILLOT Didier Jacques
— M. PALIN Roziel
— M. HAMMADI Abdelkader
— M. TAGLIAMENTO Armand
— M. KUENHEN Gérard
— M. LUTIN Jean-Philippe
— M. KOPANICKI Michel
— M. AUROUX-DAIX Bernard
— M. MATHIEU Pascal
— M. KULIG Bruno
— M. LONG Gilbert
— M. IDIRI Amar
— M. CARDONA Gérard
— M. MERAH Abdelbaki
— M. CHANE CHI YEN Jean Alain
— M. K BIDY Claude
— M. GENET Eric
— M. CHEVALIER Patrick
— M. FRYDRYCK Jean-Luc
— M. LOUARN Cyril
— M. DEMICHEL Gérard
— M. VANNIER Jérôme
— M. BOUDON Rémy
— M. MALLET Roger
— M. LEMETAYER Jean-Pierre
— M. DELPIERRE Raymond
— M. CAVALLAZZI Daniel
— M. MAINIER Bruno
— M. GAREL Didier
— M. TOUSSIROT Dominique
— M. BESSEYRE Georges
— M. FASBETER Wilfrid
— M. DESTERBECQ Lionel
— M. COLLARD Franck
— M. MALAVAL Pierre
— M. SZOPIAK Bernard
— M. ARNOLIN Grégoire
— M. FIEU Patrick
— M. BENOIT Pascal
— M. LEGAND Claude
— M. CONNAN Thierry
— M. DEVIN Didier
— M. FILION Jean Marie
— M. OEUVRARD Jean-Claude
— M. BLEUZE Jean-Claude
— M. MAILLARD Jean-Michel
— M. ROTGE Emmanuel
— M. BORDEAUX Thierry
— M. DAVID Frédéric
— M. ROUSSEAU Didier
— M. EYNARD Robert
— M. TOUCHET Didier
— M. PATAUD Jacky
— M. MARTINO Philippe
— M. PROT Eric
— M. LEHOUCQ Pascal
— M. CHRISTINE Jacky
— M. ESCUDIE Franck
— M. ZAKRZEWSKI François
— M. FLEURY Jean-Yves
— M. GERVAIS Laurent
— M. BOJKO Jean François
— M. DEHU Marc
— M. LESAGE Micaël
— M. FRIOCOURT Richard
— M. PAPAIN Daniel
— M. SEVERAC Jean
— M. CUMIN Patrice
— M. MARTINHO Laurent
— M. POPOVIC Branko
— M. GUIGNARD Lionel
— M. GABTENI Lotfi
— M. MEUNIER Jean Jacques
— M. CAMPAGNE Bertrand
— M. FOORT Robert
— M. CARVALHO Joël
— M. NAIT BELKACEM Rachid
— M. LORIOT Christian
— M. PLOCHOCKI Marc

— M. PASTOR Michel
— M. FERRARRIS Olivier
— M. AUBRETON Jacques.

Tableau arrêté à 90 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.

— M. SITA MALONGA Ildevert Elie
— M. HAMMOU Mustapha
— M. DEVIENNE Joël
— M. ANDRE Patrick
— M. PETERS Alex
— M. CARNET Michel
— M. BONNEAU Stéphane
— M. ANGLOMA Rodrigue
— M. TARDITI Yves
— M. MARVEAUX Thierry
— M. BOCAHUT David
— M. LAVENANT Philippe
— M. LALENEC Alain
— M. PIEL Alain
— M. RADER Jean-Marc
— M. FERRARIS Nicolas
— M. PERRUCHE Jacques
— M. SIDIBE Lassana
— M. MATUSZCZAK Jean-Marie
— M. GIBLASSE Bruno
— M. SAINTE-ROSE Michel
— M. LASCABANNES Jean-Michel
— M. DEBRIS Jean-Jacques
— M. SCHMITT Marc
— M. TROUDART Denis
— M. SAUTRON Elie
— M. RODRIGUEZ Franck
— M. MATEU Richard
— M. SIMONEAU Thierry
— M. BOUKHETALA Nordine
— M. QUERIN Ludovic
— M. ROCHE Christian
— M. JEANNE ROSE Félix
— M. BYTEBIER Lionel
— M. BAQUET Loïc
— M. NGINAMAU Nsunda
— M. PICOURT Eric
— M. BIGE Alexandre
— M. FORGE Arnaud
— M. LE GALLO Didier
— M. RAZAFINDRATRIMO Azalia
— M. LECERF Bruno
— M. GARCIA Pascal
— M. BAH Thierno
— M. BENBELAID Habib
— M. FERREIRA Victor
— M. SLIWA Thierry
— M. MONTORO Alberto
— M. DOUCOURE Sanounou
— M. COVOS Victor.

Tableau arrêté à 50 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1re classe.

— M. HADET Philippe
— M. BADETS Pierre.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2e classe.

— M. STOMP Eric
— M. BELLAMAMMER Youssef.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1re classe.

— M. REGINALDI Dominique
— M. ALAVOINE Eddy
— M. DESJARDINS Jean-Claude
— M. LEDOUX Cyrille
— M. POTIGNON Guillaume

— M. GARAULT Davy

— M. ROBERT Christian

— M. LOUISY Médard

— M. QUINET Cyril

— M. HADDAD Ahmed

— M. VOISIN Olivier

— M. CHATEL Pascal.

Tableau arrêté à 12 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2e classe.

— M. HOUBLON Jean-Claude

— M. VAN GYSEGEM Martial

— M. LECONTE Philippe

— M. CAMPAGNA Jean Paul

— M. PRUVOT Lionel

— M. NARBEL Marcel.

Tableau arrêté à 6 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1re classe.

— Mme GIRAUDON Nathalie

— M. SEDJAI Nordine

— M. MEZIANE Kamel

— M. BAITECHE Tayeb

— M. BOCQUET Christophe

— M. AISSANI Lehachimi

— M. LE SCAMFF Christian

— M. KOHN Jean-Pierre

— M. JACQUIOT Jérôme

— Mlle PATE Jocelyne

— M. SOW Abdoulaye

— M. DIEUX Jean-Louis

— M. CAZELLES Christophe

— M. DAHALANI Ali

— M. BORDAGE Claude

— M. PAGEOT Serge

— M. BENOIT Marc

— M. FORESTIER Michel

— M. GAILLARD Fabrice

— M. SALEUR Christophe

— M. RODRIGUES Bruno

— M. VIRASSAMY Hervé

— M. BOUTIN Philippe

— M. GAITON Jean-Yves

— M. PETIT Eric.

Tableau arrêté à 25 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1re classe.

— M. LAVALETTE Christian

— M. LAIGLE Martial

— M. FLISSI Marcel

— M. ROUILLARD Pascal

— M. CHAMPEVAL Alain

— M. LEJUSTE Hugues

— M. DE ROSA Fabien

— Mme LEROY Carole

— M. RAULET Eric

— M. PAUMIER Alain

— M. JOSEPH Marie Louis

— M. SANDRINI Philippe

— M. HAMEL Stéphane

— M. HOUEE Gérard

— M. PAUC Jean-Pierre

— M. LEROY Jacques

— M. CHARRIER Xavier

— M. MORINO Philippe

— M. ALBANESE Philippe

— M. HEURTIN Stéphane

— M. GAERTNER Patrick

— M. DANDRIMONT Michel

— M. BURCEY Jean-Pierre

— M. ESTERMANN Olivier

— M. JOURNAUX Jean-Paul

— M. BOURGOIN Eric

— M. FAUDEAU Fabrice

— M. LABAT Bruno

— M. RISSEN Francis

— M. ROUILLON Michel

— M. BEUGNON Christian

— Mlle GAUTHIER Nathalie

— M. BLANCHE Patrick

— M. GRENIER Régis

— M. MOISSINAC Daniel
— M. GRELOT Jean-Luc
— M. CHATILLON Philippe
— M. CLEMENCEAU Didier
— M. CHAPUIS Philippe
— M. PROUX Stéphane
— M. HANOCQ Thierry
— M. DUGUET Guy
— M. BARBOUTIE Patrice
— M. GIRARD Frédéric
— M. LACOMBE Philippe
— M. BIGNON Michel
— M. PERRARD Philippe
— M. MOUREAU Patrick
— M. LAVIALLE Claude
— M. BARTOLI Pascal
— M. MOTTE Jean-Philippe
— M. SINGAMALUM Max
— Mme BOLLE Claire
— M. LEBLAN Claude
— M. VILNET Loïc
— M. CARITE Jean-Pierre
— M. KACI Jean-Louis
— M. MESSY Jean-Claude
— M. LOHIER Yvon
— M. RONDEAU Stéphane
— M. LESAULNIER Jean-Pierre
— M. GOMA Marius Antoine
— M. STEPHANT Jean-Louis
— M. MAYEN Philippe
— M. NASSO Hilarion
— M. FLACELIERE Rémi
— M. BELLIARD Félix
— M. GEGAL Max
— M. DUCRET Olivier
— M. DUPONT Thierry
— Mme NGO THI KIL THANH Agnès
— M. KAPKOWSKI Bernard
— M. BOYAVAL Jean-Jacques
— M. BOURGAIN Hervé
— M. MOSER Jean-Marc
— Mlle JOACHIN Caroline
— M. TYMEN Maurice
— M. DALLEVES Jean-Paul
— M. SIROUX Jean-Luc
— M. LECLERC Stéphane
— M. SLISKI Claude
— M. LEFEVRE Didier
— M. DESMET Jean
— M. PICQUENARD Patrick
— M. JABES Serge
— M. HEUZE Yann
— M. LABAS Eric
— M. ORSONI Michel
— Mme BOUDOUX Patricia
— M. BOYER Philippe
— M. SHAKER Albert
— M. BROUARD Michel
— M. LEFEVRE Stéphane
— M. CONAN Yves
— M. GOUMILLOU Jean-Marc
— M. DELETRAZ Pascal
— M. GUILLAUMET François
— M. JOSEPHINE Raoul
— M. MAURY Alain
— M. FOURNIER Jean-Michel
— M. TRUCHON Armand
— M. PILLARD Gérard
— M. FERRE Jean-Luc
— M. BIAS Alex
— M. DAUXERRE Eric
— M. JUEL Bruno
— M. SCARDUELLI Jacky
— M. PIGOT Gérard
— M. MONTOYA Marco
— M. CLANCHIER Gabriel
— Mlle DUHAMEL Catherine
— M. MEHEUST Patrick
— M. PALMIERI Laurent
— M. ARRACHART Jean-Pierre
— M. MAIZI Noureddine
— M. NARAININ Claude
— M. PAULOBY Alexandre
— M. LEBAS Gérard
— M. MOISY Sylvain
— M. DUMAS Félicien
— M. MASSEE André
— Mme GOURDAIN Hélèna
— M. SOURMAIS Gérard
— M. THIBAUT Joseph
— M. AMARA Boubker
— M. THUILLEAUX Michel
— M. VIRENQUE Thierry
— M. PRALAINT Jean-Yves
— Mlle POIRET Nathalie
— M. CHRETIEN Pascal
— M. LELIEVRE Pascal
— M. ROUIZI Ahcène
— M. THER Roland
— M. COLIN Patrick
— M. LE BELLEC Michel.

Tableau arrêté à 135 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

— M. MOLNAR Patrick
— Mme SANTUCCI Bertrande
— M. JOUVE Jean Paul
— Mme DELAPORTE Christine
— M. BASTE Yves
— M. DORN Alain
— M. LANDO Romain Nestor
— M. RIDEL Claude
— M. LAUCH Philippe
— M. MARSILE Albert
— M. BERGOIN Gérard
— M. BUFFLER Jacques
— M. NADJAR Jacob
— M. CORNANO Jacky
— Mme GEORGE Valérie
— M. REHEL Marc
— M. MANCHON Jean Louis Eric
— M. RIVEAU Didier
— M. GOUROUDEVANE X
— M. CALMEL Clément Joubert
— M. BROWN Pascal
— Mme FAVARO Marie Josée
— M. CHICHEPORTICHE Khalfallah
— M. ALLARD Jean Louis
— M. LAMARRE Patrick
— Mme MANAC'H Lydie
— M. OUDDAH Dadi
— M. PLANA Paul
— M. RIVIERE Ythier
— M. BOGAERT Louis
— M. SBERNARDORI Bruno
— M. CHABANE Mustapha
— M. LEMAY Philippe
— M. BABOULIN Gilbert
— M. BRUNEL François
— M. BOURGEOIS François
— M. MODESTINE Auguste
— M. KANDASSAMY Irmine
— M. QUINTREC Dominique
— M. PINSARD Pascal
— M. DELAMARRE Christian
— M. ATTIA Joseph José
— M. BRASSARD Patrick
— M. BARBE Erick
— M. PARNASSE Pierre
— M. BEN HAYOUN Michel
— M. BERCOFF Jacques
— M. MAREUGE Michel
— M. FREREUX Hervé
— M. MONDUC Vincenne
— M. COLOMBIER André Robert
— M. ATZENI René
— M. DETHELOT Alain Claude
— M. DUMONT Arsène
— M. BEAUJOUR Rémy
— M. VARRIN DOYER Laurent
— M. MICHAUX Bernard
— M. AFOY Gilbert
— M. GAUTHIER Didier
— M. CUGNET Pierre
— M. LELONG Patrick
— M. CHRISTOPHE Noellus
— M. DELUGEAU Jean-Claude
— M. NORVAL Parfait
— M. DUHAMEL Blaise
— M. BOILET Gilles Didier
— M. ROMIL Elie
— M. ROMAIN Marcel
— M. LEFEBVRE Claude
— M. EDOUARD Moïse
— M. CASERUS Bertin
— M. REMAN Irmain
— M. BOLIN Firmin
— M. DRUET Daniel
— M. PIERROT Arnauld
— M. EGOUY Daniel
— M. LONGCHAMPS Vincide
— M. RENARD Jean François
— M. DAGUEBERT Laurent
— M. PAYEN Bruno
— M. BULVER Jean Claude
— M. HARTZER Marc Georges
— M. CASIMIR Jean-Louis
— M. MOUGNI Moussa
— M. ARGON Rodolphe
— M. BENOIST Claude
— M. BEAUVAIS Francis
— M. JOHNSON Désiré
— M. HOTON Alex
— M. BEAUDOT Jacky
— M. FOLIN Richard
— M. REIMONENQ Hyacinthe
— M. SAXEMARD Basile
— M. RAQUIL Robert
— M. RINCOURT Alain
— M. JEANTHEAU Alain
— M. GAUSSON Alain
— M. PARAN Eugène Bernard
— M. AMMOUCHE Achour
— M. LE REY Patrick
— M. BIHARY Jean
— M. GARNIER Philippe
— M. GUDIN Michel
— M. NOVAR José Rustique
— M. CARON Patrice
— M. JULTAT Jean Julien
— M. ROY Lambert
— M. MADI Djibaba

— M. KALLOU Zacharie
— M. TAHRAT Serge
— M. FRANCOIS Rémy
— M. DUBORD Guy
— M. FATTORE Alain
— M. CERITO José
— M. NOLENT Louis
— M. BOURLET Marceau
— M. BOULON Rosan
— M. COLOMBO Richard
— M. RICHOL Serge
— M. PICHIO Philippe
— M. KARAMOKO Abou
— M. TALIEN Joffre
— M. JASARON Balbine
— M. FIARI FALE Rosan
— M. CORREIA Jean Marie
— M. CORDINIER Luc
— M. POUTHAS Patrick
— M. LOUISE Antoine
— M. SEVERE Claudius
— M. DOLCIN-TILLANT Vincent
— M. BLEDIN Alex
— M. PLAS Pascal
— M. PANDORE Daniel
— M. DECORDE Virgile
— M. LECOEUR Guy
— M. PENE Bertrand
— M. BAGOU Leonard
— M. HAGUY Henri
— M. GOYER Gérard
— M. JASARON Paul
— M. LENOX Constant
— M. RAMIN Roland
— M. HAUSSERE Claude
— M. VALISSANT Michel
— M. MARTIN Anicet
— M. DESSAIVRE Daniel
— M. COICADAN Yves
— M. PRIXAIN Hubert
— M. BELLEROSE Clet
— M. DULAC Daniel
— M. GRABER Jean Pierre
— M. BELAID Patrick
— M. BELINY Antoine
— M. DESTRAC Marcel
— M. RAIMONDO Roger
— M. MOREAU Lucien
— Mme TANI Anne Marie
— Mme CHERAIFIA Jeannine
— M. PADOLY Robert
— M. JACQUES Raphaël
— M. GUILLAUD Gérald
— M. BAZILE Eric
— M. RIERNY Jocelyn
— M. LERIN Aubin Michel
— M. IGABILLE Delphin
— M. CAUCHIN Philippe
— M. HEBREU Nicolas
— M. INAMO Jean Baptiste
— M. BARCLAIS Armand
— Mlle GUERAULT Jeannine
— Mme GIRARD Elise Claire
— M. LINTHAL Alain
— M. VALMERY Alex
— M. ANGLIONIN Christian
— M. COMBOURIEU Thierry
— M. HENRY Alphonse Frantz
— Mme LAUNAY Joëlle
— M. LAITHIER Patrick
— M. LANDRY Christian
— M. BONNETAZ Joël
— M. DUVEAU Patrick
— M. BIANCHI Serge
— M. CABRION Jean-Claude
— M. JEANNE Edmond
— M. MOUNABORO Bruno.

Tableau arrêté à 185 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1re classe.

— M. ZAOUI Jean-Louis
— M. BLANDY Max
— M. OSTY René
— M. LEBEAU Mario
— M. HARKOU Jocelyn
— M. DENIS Eric
— M. MEDARD Pascal
— M. RODAP Edgard
— M. CONFIAC Michel
— M. OLIVIER Jean-Pierre
— M. GUERIN Claude
— M. PERRON Jean
— M. NGUYEN Louis
— M. BARRIERE Franck
— M. RACINE Georges
— M. VIE Thierry
— M. VERRES Sylvain
— M. GOURY Alain
— M. BOUCHER Eugène
— M. LEFEBVRE Yann
— M. FOUSSAT Jean-Michel
— M. VERNEJOUX Christophe
— M. BRUNEAU Alain
— M. HERVE Louis

— M. LEBORGNE Sandro
— M. BINOIS Philippe
— M. CHAUFFOURIER Cyril
— M. MALETRAS Franck
— M. GUILLOT Sébastien
— M. SORIEUL Henri.

Tableau arrêté à 30 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.

— M. POYAC Christian
— M. AKINDES Moïse
— M. BEAUCE François
— M. JULIEN Patrick
— M. BONY Yves
— M. NEDELLEC Philippe
— M. BARDZINSKI Jean-Claude
— M. VERBAUWHEDE Christian
— M. THIEBAUT Michel
— M. HANRARD Hervé
— M. SONNOIS Michel
— M. BOULANGER Guy
— M. VINCHES Guy
— M. ACCAULT René
— M. LHOTEL Philippe
— M. LAGOUTTE Franck
— M. ADELINE Joël
— M. AUDE Bernard
— M. FILEUX Pierre
— M. SENE Guy
— M. SANCHEZ Hubert
— M. ROY Renaud
— M. HORDE Frédéric
— M. BOCZMAK Maurice
— Mme BRIEND Aurélie
— M. TRAORE Hamidou
— M. SALLES Didier
— M. LEGROS Emmanuel
— M. TISSET Alain
— M. HENNETIN Guy
— M. GRAUX Jean-Michel
— M. BIENCOURT Franck
— M. MOREAU Jean-Yves
— Mme CLEMENT Isabelle
— M. BARBAUD Marc
— Mme FAURY Françoise
— M. ROSSI Didier
— M. LAIRAUDAT Olivier
— M. ANHELO Fernand
— M. GUILLAUME Jean-Pierre
— M. FIGONI Bruno
— M. LECONTE Pascal
— M. LUTHRINGER Jean-Pierre
— M. MARGALE Christian
— M. BAUD Gilles
— M. CHASLES Didier
— M. ROY Patrice
— M. POLLY Didier
— M. DIEU Didier
— Mme GARNIER Sylvie
— M. LE DUC Philippe
— M. DANIEL Jean-Marc
— M. LAFON Eric
— M. MARQUET Jean-François.

Tableau arrêté à 54 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.

— M. GUESNIER Patrick
— Mme MEHEUT Béatrice
— Mme GERMAIN Pascale
— Mme BRETON Marie-Françoise
— M. ADONIS Jean-Marie
— M. TOULHOAT Jean-Claude
— M. MOINE Gilles
— M. DELVILLE Philippe
— M. GRESSIER Daniel
— Mme YUNG Florence
— M. GROSJEAN Olivier
— Mme LEMOINE Armelle
— M. SOUQUET Emmanuel
— M. VANSEBROUCK Jean-Claude.

Tableau arrêté à 14 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.

— Mme LEMOINE Martine
— M. DURA Frédéric

— M. JIMENEZ Santiago

— M. JEUNET Guy

— M. BERY Thierry

— M. GUILLEMIN Philippe

— M. LE MEILLEUR Dominique

— M. SERVAT Edmond

— M. CALONNE Daniel.

Tableau arrêté à 9 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1er avril 2010, à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 494 852 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 692 045 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 246 170 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 348 717 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 26 831 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 54 292 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 3 227,12 €.

Art. 2. — A compter du 1er avril 2010, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants Clair Logis, est fixé à 140,46 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAULT

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1re classe.

— M. JEAN Florentin

— M. CHEVIGNAC Victor.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe.

— M. BEAUFILS Bruno

— M. QUENTIN Pascal

— M. HERACLIDE Firmin

— M. LAFOLE Virginis

— M. MONTRESOR Septua

— M. BOUJU Laurent

— M. LE CUNFF Jean-Claude

— M. BERMUDE Alex Christophe

Tableau arrêté à 8 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1re classe.

— Mme KALLALA Eliane
— M. MONLOUIS Rémy
— M. GOUDOUR Jean Marc
— Mme TAILLEPIERRE Gaétane
— Mme ROBERT Michelle
— Mme MERLIN Magalie
— Mme VALLON Josy
— Mme GABON Marie-Claire
— Mme EUGENE Emilie
— M. SCUPAL Max
— Mme PYRAME Maryline
— Mme LE GRAND Karine
— M. LAMARRE Daniel
— Mme RAGHOUMANDAN Josette
— M. TALIS Marius
— Mme FERMENT Modestine
— Mme PAYET Suzie
— Mme JOINTRE Julie
— M. LINCO Bruno
— M. HILAIRE Eric
— Mme SIRIONGUE Sonia
— Mme DESOUS Marie Louise
— Mme NICOLO-MAYA Pierrette
— M. BOURGUIGNON Jeannick
— M. JOSY Franck
— M. DJAFFAR AHAMADA Said
— Mme GOVINDIN Mylène
— Mme DEVAL Marie
— M. MAZIERE Rémy
— Mme GERNET Josiane
— Mme CATAN Maguy
— Mme JACOB Alberte
— M. CARRE Francis
— Mme HERLAUT PIRKKO Kaarina
— Mme CARIUS Gisèle
— Mme CRISPIN Mariella
— Mme BELAIR Gitane
— Mme JAFFRE Anne
— Mme MAIGNAN Colette
— M. LANDEAU Daniel.

Tableau arrêté à 40 noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2010-0114 DG modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Antoine Béclère :

— M. LAURET, Directeur intérimaire, à compter du 1er avril 2010.

Hôpital Charles Richet :

— Mme WARNIER, Directrice par intérim, à compter du 1er avril 2010.

Hôpital Louis Mourier :

— Mme ABALAIN, Directrice par intérim, à compter du 1er avril 2010.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Avicenne :

— Mme LAURENT-DEUGNIER, Directrice Adjointe (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— M. MONZAT, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— M. ESPENEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— M. GIBELIN, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— Mme LARIVEN, Directrice Adjointe ;

— Mme OPPETIT, Directrice Adjointe (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— Mme DUBOIS, Directrice Adjointe (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— M. SAINCRIT, attaché principal d'administration ;

— Mme FLORENTIN, adjoint des cadres hospitaliers ;

— M. ASTIE, ingénieur en chef.

Groupe Hospitalier Bichat - Claude Bernard :

— M. DUSART, Adjoint au Directeur ;

— M. SIMON, Directeur Adjoint ;

— Mme CALMEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Beaujon et Bretonneau) ;

— M. HAMMOU KADDOUR, Directeur Adjoint (temps partagé avec Beaujon, Bretonneau et Louis Mourier) ;

— Mme CACHIN, attaché d'administration ;

— Mme ALBRECHT, attaché d'administration ;

— M. CRUSSON, cadre supérieur infirmier ;

— Mme MACHON, adjoint des cadres hospitaliers.

Hôpital Emile Roux :

— Mme GIRBAL, Directeur Adjoint ;

— M. CASTET, Directeur Adjoint (temps partagé avec Henri-Mondor / Albert Chenevier, Joffre-Dupuytren et G. Clemenceau) ;

— M. BRIEND, ingénieur subdivisionnaire.

Hôpital Robert Debré :

— Mme DELBOUVE, Directeur Adjoint ;

— Mme TISNES, Directeur Adjoint ;

— Mme LEGUAY-PORTADA, Directeur Adjoint ;

— Mme MASSIANI, Directrice des soins ;

— M. SANS, attaché d'administration ;

— Mme BERTOLINI, adjoint des cadres ;

— M. CAPRON, technicien supérieur hospitalier ;

— M. POIGNANT, ingénieur en chef ;

— M. DEBUIGNY, ingénieur subdivisionnaire.

Direction du siège :

— Mme PILLET, Directeur Adjoint ;

— M. CABANIS, Directeur Adjoint ;

— M. CHICHE, Directeur Adjoint ;

— M. SAVARD, attaché d'administration.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux concernés et la Directrice du siège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté directorial n° 2010-0115 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11, R. 6147-22 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Vu l'arrêté directorial 2009-0094 DG du 21 avril 2009 modifié par l'arrêté directorial n° 2010-0018 DG du 27 janvier 2010 portant délégation de signature pour les marchés à conclure pour les groupes hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu - Garancière et modifiant l'arrêté directorial 2006-0311 DG du 29 octobre 2006 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté directorial n° 2009-0094 DG du 21 avril 2009 susvisé est modifié comme suit :

Délégation permanente est donnée à M. DE WILDE, Directeur du G.H. Cochin - Saint-Vincent de Paul, à l'effet de signer au nom du Directeur Général l'ensemble des marchés de fournitures, de services ou travaux, énumérés à l'article 1er de l'arrêté directorial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006, à conclure pour les besoins du G.H. Cochin - Saint-Vincent de Paul, Hôtel-Dieu - Garancière, Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, ainsi que les actes afférents à la procédure de passation de ces marchés, les avenants et les actes afférents à l'exécution de ces marchés.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur du G.H. Cochin - Saint-Vincent de Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0180 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2010.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC010-00024 du 13 avril 2010 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'Agents d'Entretien Qualifiés (A.E.Q.), au titre de 2010, est arrêté à un total de 15, et réparti conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.E.Q.	Visa VNCOC010-00024 du 13 avril 2010
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	15

Art. 2. — Le Directeur de l'Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul assure, dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de l'Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de l'Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00266 portant agrément du Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 6 avril 2010 présentée par le Président du Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est agréé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :
— Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;
— Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;
— Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;
— Formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;
— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;
— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

L'Attaché Principal d'Administration
de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Chef du Bureau de la Planification
et des Associations de Sécurité Civile

Fabrice DUMAS

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2009-983 du 6 août 2009 fixant pour l'année 2010 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et fixant les dates des sessions pour l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2009-983 du 6 août 2009 fixant pour 2010 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier des sessions d'examen tel qu'il figure à l'article 1er de l'arrêté n° 2009-683 du 6 août 2009 fixant pour 2010 les dates de sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, est modifié comme suit :

Epreuves de la troisième session :
— le 30 septembre 2010, UV1 et UV2 ;
— le 1er octobre 2010, UV3.

Epreuves de la quatrième session supprimée.

Art. 2. — Pour l'année 2011, le calendrier des sessions d'examen est fixé comme suit :

Epreuves de la première session :
— le 31 janvier 2011, UV1 et UV2 ;
— le 1er février 2011, UV3.

Epreuves de la deuxième session :
— le 2 mai 2011, UV1 et UV2.
— le 3 mai 2011, UV3.

Epreuves de la troisième session :
— le 3 octobre 2011, UV1 et UV2.
— le 4 octobre 2011, UV3.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Gérard BRANLY

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 4, impasse Poule, à Paris 20e (arrêté du 6 avril 2010).

L'arrêté de péril du 22 octobre 2009 est abrogé par arrêté du 6 avril 2010.

Immeuble situé 98, rue Montorgueil, à Paris 2e (arrêté du 9 avril 2010).

L'arrêté de péril du 8 juin 2009 est abrogé par arrêté du 9 avril 2010.

Immeuble situé 47, rue de Clignancourt, à Paris 18e (arrêté du 14 avril 2010).

L'arrêté de péril du 15 novembre 2007 est abrogé par arrêté du 14 avril 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H).

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen assimilé au baccalauréat ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier 2010 et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier 2010.

3°) Un 3e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 12 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, au 1er janvier 2010, pendant une durée de 4 années au moins :

— soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

Les candidats pourront s'inscrire du 24 mai au 24 juin 2010 inclus par internet sur www.recrutement.paris.fr.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm), libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

ATTENTION :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : D.D.A.S.S. — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17 ;

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : D.R.A.S.S. — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1er janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 23 avril au 7 mai 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du 4 octobre 2010, pour 10 postes.

Les candidat(e)s devront être titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) ou d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (D.E.U.S.T.) des métiers du livre et de la documentation, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du 4 octobre 2010, pour 10 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaire ou agent(e) non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Ils doivent en outre justifier de quatre années de services publics au 1er janvier 2010, et être en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 24 mai au 24 juin 2010 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22339.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet de Gestion des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique : L'agent sera rattaché au Chef du Bureau des projets.

Attributions : La Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H.). Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants : le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-ACCESS qui est opérationnel depuis le 1er janvier 2006. Le second couvrant l'ensemble des autres domaines (formation, recrutement, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, relations sociales, œuvres sociales, santé et sécurité au travail), désigné par « système G.R.H. ». La mise à disposition des fonctions du système G.R.H. se fera par étapes successives. Dans ce cadre, La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite renforcer l'équipe de la maîtrise d'ouvrage. Cette équipe travaille en relation avec les directions et le maître d'œuvre D.S.T.I. Le chef de projet G.R.H. prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines composant la G.R.H. selon la taille et la charge induite. En particulier, il conduit l'élaboration des cahiers des charges nécessaires à l'appel d'offre, l'expression plus détaillée des besoins fonctionnels pour la personnalisation du progiciel et la préparation et l'exécution des tests pour valider l'application livrée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance de la gestion des ressources humaines ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et une aptitude à la rédaction.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des Projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1er poste : poste numéro 22351.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Missions Thématiques — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro STALINGRAD.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des dossiers liés au développement social et santé.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la Politique de la Ville.

Attributions : responsable de la mise en œuvre de la thématique développement social, personnes âgées, accès au droit, citoyenneté et santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). Missions principales : assurer le lien entre les directions sectorielles concernées et la D.P.V.I. ; développer les coopérations et le partenariat avec la CNAV, CRAMIF, CAF, la DASS, le CCAD, le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.), l'APHP ; participer aux instances de concertation sur les différents dispositifs existants et particulièrement les instances de suivi des centres sociaux ; apporter conseil technique et appui aux chefs de projets territoriaux dans l'élaboration et la mise en place d'actions de quartier ; suivre les dossiers associatifs, en liaison avec les chefs de projets, sur les thématiques développement social, personnes âgées, accès au droit, citoyenneté et santé.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des dispositifs d'action sociale et de santé ;

N° 2 : aptitude à la rédaction de synthèse, à la conduite de réunion ;

N° 3 : qualités relationnelles, habitude du travail partenarial.

CONTACT

Mme Sylvie THIERY — Services administratifs et financiers — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

2e poste : poste numéro 22353.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local « emploi insertion » développement économique référent du secteur Riquet Flandre (19e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission Politique Ville.

Attributions : sous l'autorité du chef de projet à la politique de la Ville, l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes de l'emploi insertion, développement économique. Il concourt à la dynamique de projet animée par le chef de projet en étant au sein de l'équipe le

référent du secteur territorial Riquet Flandre. Mission globale de l'EDL : actualisation permanente du diagnostic de quartier ; communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ; adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ; conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination des réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ; développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ; expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Missions spécifiques du poste : animer la coordination des acteurs de l'emploi du 19e ; décliner localement les axes du plan emploi quartier défini conjointement par la D.P.V.I. et la D.D.E.E.E.S. ; susciter l'émergence de porteurs d'actions de mobilisation sociale et professionnelle ; en lien avec le plan d'insertion par l'économie ; PLIE ; proposer, impulser, développer des actions innovantes sur les questions d'accès à l'emploi ; coordonner les acteurs de l'offre linguistique à visée sociale et professionnelle ; coordonner les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi ; susciter une réflexion sur la revitalisation des pieds d'immeuble.

Conditions particulières : poste de travail situé au 3 bis, rue de Cambrai, Paris (19e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation, de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : expérience dans la conduite de projets partenariaux ;

N° 4 : expérience de 3 ans minimum. Une expérience antérieure sur les questions d'insertion.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières d'une collectivité locale et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Sylvie THIERY — Bureau Services administratifs et financiers — DPVI — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

3e poste : poste numéro 22354.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local « insertion sociale et professionnelle, développement économique, gestion urbaine » — Porte de Vanves — Raymond Losserand (14e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la politique de la Ville.

Attributions : sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de territoire et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il sera plus particulièrement référent des thèmes « insertion sociale et professionnelle développement économique, gestion urbaine de proximité ». Il concoure à la dynamique de projet animée par le chef de projet en développant les actions visant à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier. Son rôle consiste à informer et à mobiliser les acteurs du quartier, à susciter et à accompagner la mise en place des projets, à coordonner la mise en réseau des partenaires, à faire émerger des actions novatrices. Mission : développer et accompagner les projets d'insertion par l'économique : régie de quartier, chantiers insertion, clauses d'insertion. Suivi du plan emploi quartier ; favoriser et développer les actions de formation linguistique et à visée professionnelle ; favoriser les actions de dynamisation du commerce ; suivi des opérations programmées par les bailleurs pour améliorer l'habitat et les espaces extérieurs ; suivi et coordination de la gestion urbaine de proximité ; développer le partenariat avec les acteurs sur les problématiques liées au logement ; initier et coordonner les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Conditions particulières : lieu de travail : 2, square Auguste Renoir, 75014 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC+5 et expérience de 3 ans souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de la politique de la Ville ;

N° 2 : compétences dans les domaines concernés par le poste ;

N° 3 : connaissance du milieu associatif ; aptitude au montage de projets.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique ; facultés rédactionnelles et de synthèse, autonomie et organisation.

CONTACT

Mme Sylvie THIERY — Bureau Services administratifs et financiers — D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Administrateur système/intégrateur d'application au Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Référence : Intranet ITP n° 22274.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Service des Affaires Juridiques et Financières.

Contact : M. Bruno GIBERT — Sous-Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : DRH BES /DJS 2004.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Aménagement — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : Chef du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : M. François HOTE — Chargé de l'intérim de la Sous-Direction de l'Aménagement — Téléphone : 01 42 76 21 20.

Référence : BES 10 G 04 P 22.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation / Bureau des Ressources Humaines.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : Mme Monique EYMARD — Bureau des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 48 88.

Référence : BES 10 G 04 P 24.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines.

Poste : Chef du Bureau des relations sociales et de la formation.

Contact : M. François MONTEAGLE — Chef du S.R.H. — Téléphone : 01 40 28 70 25.

Références : BES 10 G 04 14 / BES 10 G 04 P 20.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission S.D.I.A. (Schéma Directeur des Implantations administratives).

Poste : Chef du bureau d'analyse et d'exploitation des données bâtiments.

Contact : M. Nicolas SAVTCHENKO — Adjoint à la chef de la Mission S.D.I.A. — Téléphone : 01 56 95 21 64.

Référence : BES 10 G 04 06.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19e arrondissement.

Poste : Directeur Général adjoint des Services chargé des achats, des finances — Services au territoire et aux équipements de proximité.

Contact : M. Gérard VANNIER — Directeur Général des Services — Téléphone : 01 44 52 29 40.

Référence : BES 10 G 04 16.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Organisation.

Poste : Chargé de la communication interne.

Contact : Mme Gisèle RAINSARD — Téléphone : 01 40 28 70 33.

Référence : BES 10 G 04 12.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste :

Service : Conservatoire du 10e « Hector Berlioz ».

Poste : Secrétaire général.

Contact : Mme Florence TOUCHANT — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : BES 10 G 04 18.

2e poste :

Service : Musée Carnavalet.

Poste : Secrétaire Général adjoint en charge de l'accueil, de la sûreté et de la sécurité du Musée Carnavalet et de la crypte archéologique.

Contact : M. Jean-François SALAUN — Secrétaire Général — Téléphone : 01 44 59 58 20.

Référence : BES 10 G 04 20.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Responsable de secteur au Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme Hélène MORAND / M. Cyrille PAJOT — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 53 46 84 32.

Référence : BES 10 G 04 22.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du Service des finances et du contrôle - Administrateur civil.

Poste : Chef du Service des finances et du contrôle - Administrateur civil (poste à pourvoir au plus tard le 1er septembre 2010).

Localisation :

Sous-Direction des Ressources — Service des finances et du contrôle — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public qui regroupe 250 établissements et compte 6 500 agents. Son budget consolidé est de l'ordre de 560 millions d'euros. La sous-direction des ressources a pour mission essentielle de gérer et d'optimiser les ressources humaines, financières, patrimoniales, affectées à l'établissement. Elle se compose de quatre services de gestion et d'animation des fonctions support : ressources humaines, finances, travaux et achats.

Définition Métier :

Le poste requiert de solides qualités d'organisation et une bonne appréhension des procédures et des calendriers de travail. Il nécessite une bonne approche de la matière budgétaire et financière, des connaissances juridiques et une appétence pour la gestion des ressources humaines et la conduite du dialogue social. Il demande aussi une bonne maîtrise du Code des marchés publics. Le service comprend une cellule achat marché, et trois bureaux (budget, contentieux, ordonnancement).

Activités principales :

— Elaboration du budget général et des budgets annexes, négociation et suivi des engagements et mandatements ;

— Supervision du suivi des procédures achats marchés et du respect calendaire ;

— Supervision des procédures contentieuses ;

— Gestion des ressources humaines du service.

Savoir-faire :

Les qualités demandées du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

— Intérêt pour les fonctions support : RH, finances, achat, travaux ;

— Goût pour l'animation et le travail en équipe ;

— Compétence pour la gestion et l'encadrement ;

— Rigueur, dynamisme, disponibilité, engagement professionnel.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à M. Sylvain MATHIEU — Directeur Adjoint — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal, adjoint au chef du Service des Ressources Humaines (F/H).

Poste : attaché principal, adjoint au chef du Service des Ressources Humaines.

Localisation : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro et R.E.R. : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation du service :

Travaillant au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris qui est un établissement public administratif, rassemblant 6 000 agents environ, dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

Le service rassemble 110 personnes réparties entre 5 bureaux, services et diverses cellules :

— le Bureau de la formation et des concours, chargé de toute la politique de formation et de l'organisation des concours (40 par an environ) ;

— deux Bureaux de gestion des personnels (personnels administratifs, sociaux et ouvriers et personnels hospitaliers et para médicaux), qui suivent les affectations, les mutations, les promotions, le déroulement de carrière ;

— le Bureau du statut et des conditions de travail qui est chargé de l'analyse juridique afférente à la fonction publique, de l'élaboration des textes statutaires, des élections professionnelles, de l'hygiène et de la sécurité et du suivi des congés bonifiés ;

— le Bureau des rémunérations, retraites, chargé de l'établissement de la paie, allocations de retour à l'emploi ;

— Service informatique des ressources humaines ;

— Service social du personnel ;

— Cellule loisirs et prestations, cellule droit privé, cellule archive et classement ;

— Cellule prévention ;

— Services de santé au travail et de contrôle.

Le chef de service est assisté d'un adjoint et d'une équipe de secrétariat et d'accueil.

Définition Métier :

L'adjoint seconde le chef du service dans l'animation et la coordination des bureaux dans l'articulation du S.R.H. avec les sous-directions fonctionnelles, et dans la représentation du service, notamment dans les instances paritaires, vis-à-vis des partenaires sociaux et des directions partenaires de la Ville de Paris.

Il est directement responsable de la cellule S.I.R.H., de la cellule loisirs et prestations et de la cellule des personnels de droit privé.

Activités principales :

— gestion administrative des 6 000 agents du C.A.S.V.P. ;

— participation à toutes les négociations syndicales sur des thèmes généraux (organisation du travail, statuts, régime indemnitaire) et sur des situations individuelles ;

— organisation des recrutements et de la formation (concours et plan de formation) ;

— préparation de toutes les réunions des instances institutionnelles (C.T.P., C.T.E., C.H.S. et C.H.S. C.T. ; présidence des C.A.P.) ;

— suivi des évolutions informatiques des systèmes de gestion et de paie (HR-ACCESS) ;

— actualisation et modernisation de la fonction « Ressources Humaines » : mise en œuvre de toutes les évolutions légales ou réglementaires, suivi des orientations définies par le Maire de Paris pour les ressources humaines.

Autres activités :

— Il œuvre à l'élaboration des réformes dans le domaine statutaire, dans le domaine de l'organisation des services, de la définition des métiers.

— Il participe au suivi des affaires signalées et à la communication interne au C.A.S.V.P.

Savoir-faire :

— intérêt pour le droit des fonctions publiques, connaissance des statuts,

— expérience en matière de gestion des ressources humaines souhaitée,

— esprit et sens juridique.

Qualités requises :

- capacité d'écoute et qualité de diplomatie,
- neutralité et impartialité,
- rigueur et méthodologie,
- sens de l'organisation,
- disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à M. Marcel TERNER — Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL